

Victimes... de la lutte contre les mariages blancs et du durcissement des règles en matière de regroupement familial

En amont, la lutte contre les mariages simulés aboutit, dans certains cas, à rendre impossible le mariage entre des gens qui s'aiment et veulent simplement pouvoir vivre ensemble.

En aval, elle consiste à tendre vers un durcissement des conditions du regroupement familial des couples et pénalise le conjoint étranger en cas de séparation avant l'expiration d'un délai d'épreuve de 3 ans puisque, dans ce cas, celui-ci perd son droit de séjour et reçoit un ordre de quitter le territoire.

UNE PREUVE D'AMOUR...

Les difficultés commencent au niveau des services état civil des communes. Si votre futur(e) a le malheur de ne pas être en règle de séjour, le soupçon de mariage blanc est quasi systématique. L'Officier de l'état civil peut refuser de célébrer le mariage et demander au parquet état civil de l'arrondissement judiciaire de donner un avis sur la validité de ce mariage. Concrètement, cela veut dire que la police convoque les époux et les interroge séparément l'un sur l'autre. Les questions sont très vastes : elles peuvent porter sur les circonstances de la rencontre, la famille de chacun, les études effectuées par l'autre, le passé professionnel, les goûts, la place de gauche ou de droite que chacun occupe dans le lit s'ils cohabitent déjà... Bref, toute une série de questions très personnelles, voire indiscrettes. Le procureur du Roi section état civil compare les auditions et, en cas de contradictions jugées inacceptables, rend un avis négatif à l'officier de l'état civil concerné quant à la célébration du mariage.

DEPUIS QUELQUES ANNÉES, LA LUTTE CONTRE LES MARIAGES SIMULÉS^o EST DEVENUE UNE VÉRITABLE OBSESSION DANS NOTRE PAYS. SANS FORCÉMENT NIER L'EXISTENCE D'ABUS, IL EST CEPENDANT DEVENU NÉCESSAIRE DE DÉNONCER LES MÉFAITS DE CETTE POLITIQUE TRÈS RÉPRESSIVE, QUI A DES CONSÉQUENCES SOUVENT INHUMANES POUR LES PERSONNES, EN AMONT ET EN AVAL DE LEUR UNION.

Marie-Pierre Debuissere

Avocate au Progress Lawyers Network et membre du CSCE

Cette petite procédure de vérification prend à Bruxelles entre... 6 mois et 2 ans ! Combien de couples n'ont pas craqué durant cette attente où celui qui est en séjour précaire n'a pas le droit de travailler, ne rapporte aucun revenu au ménage, se sent inutile, dévalorisé, tandis que l'autre trime pour deux. Cela cause des tensions dans le couple qui parfois n'y survit pas. Il arrive régulièrement que l'avis du parquet sur le mariage soit négatif, parce que l'un des deux ignore où l'autre range le fer à repasser, qu'il y a des contradictions sur les circonstances de la rencontre, sur le passé professionnel de l'autre, etc. Dans ce cas, il ne reste plus que la possibilité d'effectuer un recours au tribunal de première instance pour convaincre le juge de la sincérité des deux époux par rapport à leur projet de mariage... Depuis 2006, des sanctions pénales^o sont en outre prévues en matière de mariages simulés.

Une nouvelle circulaire du 1^{er} octobre 2009^o donne aux différents

intervenants des consignes très précises pour lutter contre les mariages simulés. Ce document de 24 pages (!), rédigé par un groupe de travail au sein de la police criminelle renvoie à un guide pratique, lui-même inspiré d'un vade mecum rédigé par la police d'Anvers... Cette circulaire va jusqu'à encourager les poursuites pénales contre la personne qui aurait accepté de conclure un mariage simulé "à titre gratuit" (tout en relevant qu'il faut, quand même, tenir compte de la clause qui protège les personnes qui fournissent une aide dans un but humanitaire^o), et donne l'exemple de la personne "qui se prête au simulacre de mariage afin de permettre à son partenaire de régulariser sa situation en terme de séjour" !

Enfin, la déclaration de politique générale 2009 de Melchior Wathelet, qui annonce une intensification de la lutte contre les mariages et les cohabitations^o de complaisance, prévoit que l'officier d'état civil a qui l'on demande d'acter une déclaration de mariage pourra

désormais consulter une banque de données qui rassemble les informations des différents acteurs concernés (c'est-à-dire l'Office des étrangers, les parquets, les officiers de l'état civil et les postes consulaires de carrière). Cela veut dire que la personne étiquetée pour mariage simulé le sera sur tout le territoire belge et sans limitation dans le temps...

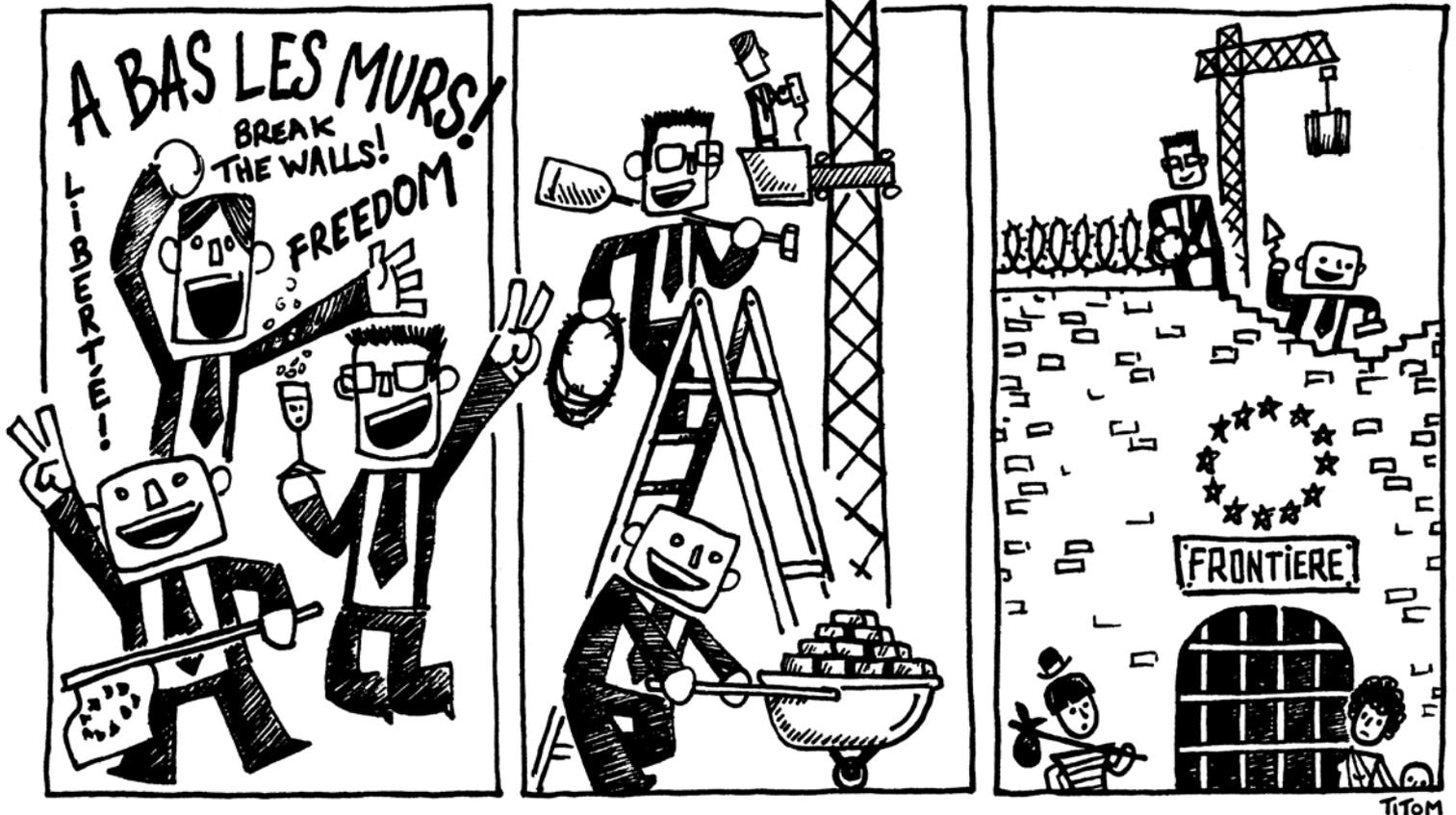
FAMILLE ÉLOIGNÉE

Quand le mariage a lieu dans le pays du conjoint étranger, le contrôle se déplace dans le cadre de la demande de visa regroupement familial introduite par l'époux étranger au consulat belge. L'Office des étrangers demande au parquet état civil de rendre un avis sur la validité du mariage sur base des auditions des époux menées par le Consulat belge dans le pays étrangers. Lorsque l'un des deux est en Belgique, l'audition est effectuée par la police.

Ici aussi, les lenteurs du parquet état civil ont comme conséquence souvent dramatique de séparer les

LUNDI 9 NOVEMBRE: L'EUROPE FÊTE LES
20 ANS DE LA CHUTE DU MUR DE BERLIN

MARDI 10 NOVEMBRE:
L'EUROPE REPREND LE TRAVAIL ...



TITOM

couples durant de longs mois car le conjoint qui a une vie professionnelle en Belgique ne peut pas rester indéfiniment à l'étranger à y attendre avec son conjoint la délivrance du visa.

Les auditions sont examinées par le parquet état civil qui peut ici aussi considérer que le mariage est sans valeur pour la Belgique en raison de contradictions dans les auditions de époux. Dans ce cas, l'Office refuse de délivrer le visa regroupement familial.

Ensuite, lorsque le mariage a eu lieu et est considéré comme valide, les époux doivent remplir des conditions pour que le visa regroupement familial puisse être accordé: le conjoint (ou partenaire) qui veut être rejoint doit faire état d'un logement suffisant et d'une assurance maladie pour l'autre, deux conditions jugées malaisées à mettre en oeuvre et dont le ministre Wathélet a annoncé qu'elles seront prochainement remplacées par une condition de revenu minimal dans le chef de l'étranger re-

joint. Ce revenu équivaut au revenu d'intégration sociale que touche la personne pouvant justifier d'une personne à charge. Ce qui veut dire qu'une personne au CPAS ou ayant des allocations de chômage inférieure à un certain montant ne pourra pas se faire rejoindre par son époux étranger...

Enfin, le stage d'attente - durant lequel la cohabitation des époux est vérifiée - a été allongé en 2006. La législation antérieure prévoyait une période de 5 mois pour les mariages entre étrangers et Belges ou ressortissants européens et de 12 mois dans le cadre de mariages entre Belges et personnes ayant un séjour ou étant établies en Belgique. Depuis la réforme de la loi, le droit de séjour accordé à l'étranger qui obtient le regroupement peut être remis en question durant les trois années qui suivent. En cas de séparation l'époux étranger perd tout: pour lui, ce n'est pas seulement une relation qui prend fin, c'est tout un projet de vie qu'il avait com-

mencé à construire en Belgique qui s'écroule, avec bien souvent une activité professionnelle en cours. Pour beaucoup, cela signifie un retour au pays avec un sentiment d'échec et pour de nombreuses femmes, la crainte d'affronter la pression sociale et familiale. Dans des cas dramatiques, cette crainte de recevoir un ordre de quitter le territoire, en cas de rupture, peut conduire un(e) époux (se) malheureux (se), voire maltraité(e), à subir des situations inhumaines. Et dans tous les cas, la situation est malsaine car on imagine aisément le rapport de force que ce délai installe dans un couple lorsque le séjour - et donc l'avenir - de l'un est conditionné à la relation - et par conséquent aussi à l'amour de l'autre - durant trois ans. Au nom de la lutte contre la fraude et les mariages blancs, une pratique et une réglementation répressives ont été mises en place; qui conduisent de plus en plus souvent à pénaliser des personnes de bonne foi, qui se retrouvent dans des situations

très complexes voire même inhumaines. ■

❶ Le mariage simulé est défini à l'article 146 bis du code civil: " Il n'y a pas de mariage lorsque, bien que les consentements aient été donnés en vue de celui-ci, il ressort d'une combinaison de circonstances que l'intention de l'un au moins des époux n'est manifestement pas la création d'une communauté de vie durable mais vise uniquement l'obtention d'un avantage en matière de séjour, lié au statut des époux."

❷ Art. 167 alinéa 1 du code civil.

❸ L'article 79 bis de la loi du 15 décembre 1980 (introduit par la loi du 12 janvier 2006) sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers prévoit des peines de 8 jours à 3 mois ou d'une amende de 26 euros à 100 euros pour celui qui conclut un mariage simulé; 15 jours à 1 an d'emprisonnement et d'une amende de 50 à 250 euros pour celui qui reçoit une somme d'argent dans le cadre d'un tel mariage; 1 mois à 2 ans d'emprisonnement ou d'une amende de 100 à 500 euros pour celui qui recourt à des violences et menaces pour contraindre quelqu'un à conclure un tel mariage.

❹ Circulaire n° COL 10/2009 du Collège des procureur généraux près les cours d'appel. Objet: Les mariages simulés.

❺ Prévus à l'alinéa 2 de l'article 77 de la loi du 15 décembre 1980

❻ La cohabitation ayant également pour conséquence de donner lieu à l'octroi d'un droit de séjour pour permettre aux couples non mariés de mener une vie familiale.